

**ARRÊTÉ n° 03-26/2025 METTANT EN PLACE
DES MESURES PROVISOIRES**
A L'INITIATIVE DU MAIRE DE RIBERAC
EN VUE D'UNE ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES
SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Le Maire de la commune de Ribérac

VU

- Les articles L2212-1 et L2212-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique,
 - L'avis ou le certificat médical
- en date du : 05/08/2025
établissement par le Docteur : PRADEAU Bernard

CONSIDERANT QUE :

- Madame PHILIPPE Marie-Odile
Né(e) le : 06/06/1971 à Bethune (62)
Demeurant à : n° 4 HLM le Puy Est 24600 Ribérac
présente les troubles mentaux manifestes suivants :

Description des circonstances représentant un danger imminent pour la sûreté des personnes :

- **Troubles mentaux avec une pathologie psychiatrique**
- **Dégénération de son état physique qui représentent un danger pour elle-même.**

-
-

ce qui nécessite en urgence son admission provisoire en soins psychiatriques dans un établissement régi par le Livre II (lutte contre les maladies mentales), du Titre 1er (modalités de soins psychiatriques) Chapitre III du Code de la Santé Publique en raison de ses troubles mentaux manifestes qui représentent un danger imminent pour la sûreté des personnes.

ARRÊTE

Article 1 :

Est ordonnée l'admission à titre provisoire en soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète, dans l'attente d'une décision du représentant de l'État dans le département, de

- Madame PHILIPPE Marie-Odile
Né(e) le : 06/06/1971 à Bethune (62)
Demeurant à : n° 4 HLM le Puy Est 24600 Ribérac
au centre hospitalier de : Vauclaire

Article 2 :

La copie du présent arrêté accompagnée de l'avis ou du certificat médical sera transmise dans les 24 heures au plus tard à l'Agence Régionale de Santé, à Mme ou M. le Commandant de Gendarmerie de Ribérac

Article 3 :

[le cas échéant : « Les forces de police/gendarmerie et »] le Directeur du CH Vauclaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :

La régularité et le bien-fondé de la présente décision peuvent être contestés devant le tribunal de grande instance de Périgueux.

Fait à : Ribérac, le 05/08/2024



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20250805-03-26-2025-AI
Date de réception préfecture : 05/08/2025

CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE
24700 MONTPON-MENESTEROL

POLE LES DEUX VALLEES

Chef de Pôle

Docteur DE-TOFFOL Thomas
 Praticien Hospitalier - Psychiatre
 N° RPPS :



10105233562

Docteur BATTISTELLA Noëlle
 Praticien Hospitalier - Psychiatre
 N° RPPS :



10001949816

Docteur HARLY Victor
 Psychiatre
 N° RPPS :



10100989127

Docteur PERRAUDIN Lauriane
 Psychiatre
 N° RPPS :



10108493031

Docteur TABET Mounir
 Psychiatre
 N° RPPS :



10109411347

Docteur AIT ALLOUCHE Youcef
 Praticien Hospitalier - Psychogériatre
 N° RPPS :



10107301250

41111227 1 257831

Docteur BOUTERFAS Fatima
 Praticien Hospitalier - Psychogériatre
 N° RPPS :



10002814951

N° FINESS



240000083

Docteur KABALAN Kabalan
 Praticien Hospitalier - Somaticien
 N° RPPS :



10002293446

Docteur VERSPIEREN Dominique
 Praticien Hospitalier - Somaticien
 N° RPPS :



10002239969

Avis Médical au vu
 d'une admission au moins
 psychotiques au niveau de
 l'aptitude de l'état
 Art L. 3213 - 2 CSP

je déclare que B-PRADEAU présent au Centre Riberac
 est fin juillet Philippe Marie Adèle le 06/06/71
 à BETHUNE devant HMR à la Pay Est
 24 hrs libérée après des troubles
 mentaux en rapport avec une pathologie psychotique
 Actuellement existe une importante dégradation
 de son état physique et psychique nécessitant
 un danger imminent pour elle-même et
 nécessitant son admission au moins psychotiques
 sous consentement la application des dispositions
 de l'article L. 3213-2 du CSP -

Fait à Riberac
 le 05/08/2025

D^r B. PRADEAU
 N° AM 24 1 01 1 600
 N° RPPS 81 000 27 33 680

CENTRE HOSPITALIER DE VAUCLAIRE
Pôle Les Deux Vallées - 24693
24700 MONTPON-MENESTEROL

Accusé de réception en préfecture
 024-212403521-20250805-03-26-2025-AI
 Date de réception préfecture : 05/08/2025



Accusé de réception en préfecture
024-212403521-20250805-03-26-2025-AI
Date de réception préfecture : 05/08/2025